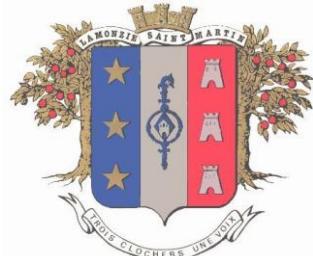


MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 juillet 2019

Le trois juillet deux mille dix neuf à 18 H. 30, le Conseil Municipal de la commune de Lamontzé-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry AUROY-PEYTOU, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Etaient présents :

Jean-Jacques BORSATO - Jean-Claude DEGAUGUE -- Jean-Pierre FRAY – Carine CELERIER - Catherine LAROCHE -- Natacha MURAT-GEVRIN - Bernard LESTANG - Jean-Pierre MAUVAIS

Marie José PILON – Xavier FAURE – Patricia GREGORI - Nadine RENAUD- Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Pouvoirs :

Isabelle HIERNARD à Catherine LAROCHE

Françoise PAUTY à Jean Pierre FRAY

Benoît LASSERRE LARGE à Jean Claude DEGAUGUE

Yannick SOUVETRE à Thierry AUROY PEYTOU

Excusés :

Jacques RODRIGUEZ

Absents :

Kathia VALETTE

Secrétaire de séance: Jean Claude DEGAUGUE

Convocation envoyée le : 28 juin 2019

Date d'affichage de l'ordre du jour : 28 juin 2019

ORDRE DU JOUR

	<u>PROCES VERBAL</u>
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2019
	<u>ORDRE DU JOUR :</u>
	Affaires générales
	1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise arrêté en Conseil Communautaire de la CAB. 2. Convention de servitude entre la maison de santé et la pharmacie
	Ressources humaines
	3. Création d'un contrat PEC pour le pôle enfance et pour le pôle technique 4. Création d'un contrat d'apprentissage pour le pôle restauration 5. Accroissement temporaire d'activités
	Affaires juridiques
	6. Baux professionnels
	Finances
	7. Emprunt pour tracteur tondeuse 8. Détermination de la durée d'amortissement travaux SDE
	Décisions du Maire

PROCES VERBAL

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2019
Jean Claude DEGAUGUE est désigné secrétaire de séance

AFFAIRES GENERALES

1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise arrêté en Conseil Communautaire de la CAB.

Rapporteur Jean Pierre FRAY

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération en date du 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération de Bergerac a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire qui comprenait alors 27 communes. Lors de la séance du 13 avril 2015, le Conseil communautaire a apporté des compléments à la délibération du 08 juillet 2013 en arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres. C'est la conférence intercommunale des maires du 27 janvier 2015, qui a arrêté ces modalités de collaboration.

Le Conseil communautaire du 22 Mai 2017 a également apporté des compléments à ces deux dernières délibérations en approuvant l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUi-HD aux communes des Coteaux de Sigoulès suite à la fusion de cet EPCI avec la CAB à compter du 1/1/2017. Les nouvelles modalités de collaboration entre le Communauté d'Agglomération et les communes membres ont été arrêtées suite à la conférence des maires du 24 avril 2017.

Le Conseil communautaire du 28 janvier 2019, a approuvé l'extension du périmètre du PLUI-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac suite à la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac. Lors de cette séance, ont été rappelées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui ont fait également l'objet d'une conférence des maires le 23 janvier 2019. Cette délibération a remplacé celles du 13 avril 2015 et du 22 mai 2017 et a arrêté la mise à jour des modalités de concertation.

Le Conseil communautaire de la CAB a arrêté le bilan de la concertation et le projet du PLUI-HD par délibération en date du 13 mai 2019.

Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI-HD qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issu de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et des communes membres sur le projet de PLUI-HD, les prochaines étapes de la procédure sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois
- l'approbation du PLUI-HD par délibération du Conseil Communautaire

Composition du projet du PLUI-HD

Le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDU comprend :

I-Un rapport de présentation

- RP1 : diagnostic (intégrant le diagnostic Habitat et Déplacements)
- RP2 : état initial de l'environnement
- RP3 : justification des choix
- RP4 : articulation avec les plans et programme (SCOT ...)
- RP5 : évaluation environnementale et résumé non technique
- RP6 : Résumé non technique
- RP7 : Indicateurs
- RP8 : Annexes cartographiques

II-Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

III-Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

IV-un règlement écrit et règlement graphique (zonage)

V- Le programme d'orientations et d'actions Habitat (POA)

VI- Le programme d'orientations et d'actions Déplacements POA)

VII -Les annexes (servitudes-réseaux...)

Comme prévu par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI-HD qui concernent directement la commune.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44, ainsi que les articles R151-1 à R151-55 et R153-5 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le SCoT du Bergeracois approuvé le 02 décembre 2014,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres,

VU la délibération du 22 mai 2017, approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès et arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les 38 communes membres,

VU les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire les 14 mai 2018 et 4 mars 2019 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2018 et 2019,

VU la délibération du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac,

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-HD

VU le dossier de de PLUi-HD arrêté au Conseil Communautaire de la CAB le 13 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

DECIDE d'émettre un avis favorable avec réserve* mentionnée ci après sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI-HD de la CAB, cf arrêté du Conseil Communautaire de la CAB du 13 mai 2019 qui concerne directement la commune de Lamonzie-Saint-Martin

PRECISE que l'ensemble des demandes de l'ASA doivent être prise en compte sur l'ensemble du territoire de l'ASA si concerné

DECIDE de prendre en compte les remarques sur le dossier de PLUI-HD telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération

DECIDE de dire que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie de Lamonzie-Saint-Martin

RAPPELLE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne

2. Convention de servitude entre la maison de santé et la pharmacie pour servitude de passage
Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention de servitude de passage devra être établie entre la mairie de Lamonzie-Saint-Martin et la Pharmacie « Cambou » dans le cadre de l'ouverture de la Maison Médicale située 21 avenue de Bergerac à Lamonzie-Saint-Martin.

Cette convention aura pour but d'autoriser la Commune à procéder à la construction d'un parking contigüe à celui de la pharmacie, avec droits de passages destinés aux usagers de la pharmacie et de la Maison Médicale.

Cette autorisation comporte en conséquence au profit de la Commune ou de tout autre organisme qui viendrait par la suite et pour le même objet à lui être substitué, l'établissement d'une servitude d'occupation et de passage.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer cette convention de servitude et de passage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et de passage avec la Pharmacie « CAMBOU ».

RESSOURCES HUMAINES

3. Contrats Parcours Emploi Compétences

Rapporteur Monsieur Jean-Claude DEGAUGUE

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : agent polyvalent des services techniques (entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, peinture...) et agent communal polyvalent (aide périscolaire, surveillance de cours ...)
- Durée des contrats : 10 mois à compter du 1er septembre 2019 et 12 mois à compter du 1er septembre 2019.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures et 24 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

DECIDE de créer deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements

4. Contrat d'apprentissage CAP Cuisine au restaurant scolaire

Rapporteur Monsieur Jean-Claude DEGAUGUE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 12 septembre 2019.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire en septembre 2019, un contrat d'apprentissage au sein du restaurant scolaire, un CAP Cuisine conclu pour un an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation.

5. Autorisation de recrutement d'agent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur Monsieur Jean-Claude DEGAUGUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour venir renforcer les services techniques pour cause de surcroit de travail

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel occasionnel pour une période de deux mois allant du 04 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus

DIT que cet agent assurera des fonctions d'agent communal polyvalent, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DIT que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AFFAIRES JURIDIQUES

6. Ouverture Maison Médicale et baux professionnels

Rapporteur Monsieur Jean-Claude DEGAUGUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison médicale située 21 avenue de Bergerac ouvrira officiellement ses portes le 1^{er} septembre prochain.

Il explique qu'à cet effet, des baux professionnels seront établis en fonction du nombre de praticiens souhaitant exercer au sein de la maison médicale (sept cabinets au total).

Les loyers mensuels seront de 300 euros, un dépôt de garantie sera demandé pour un montant de 300 euros, ainsi que 60 € de charges mensuelles.

2 mois de gratuité sont accordés à la signature du bail par cabinet.

Les baux, qui seront conclus pour une durée de 6 années, seront établis aux dates d'entrée de chaque professionnel de santé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents baux professionnels de la Maison Médicale à la date d'entrée de chaque professionnel de santé.

DIT que chaque loyer mensuel sera de 300 euros, avec des charges à 60 €, et qu'un dépôt de garantie sera demandé, pour un montant de 300 euros.

PRECISE que 2 mois de gratuité sont accordés à la signature du bail par cabinet

7. Emprunt pour tracteur tondeuse

Rapporteur Monsieur Bernard LESTANG

Monsieur Bernard LESTANG adjoint au Maire explique à l'assemblée délibérante que la commune avait contracté un prêt, arrivé à échéance en 2018, pour l'achat d'un tracteur tondeuse.

La commune souhaite revendre ce matériel et acheter un nouveau tracteur tondeuse pour un montant de 17 200 €. Un prêt à taux zéro sera contracté via John Deere Financial par le biais de la banque Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord.

Ce prêt sera contracté pour une durée de 4 ans avec une échéance annuelle de 4300 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

AUTORISE Monsieur le Maire à acheter un nouveau tracteur tondeuse.

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter un prêt à taux zéro pour un montant de 17 200 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord, pour une durée de 4 ans avec une échéance annuelle de 4300 €.

8. Détermination de la durée d'amortissement pour les travaux du SDE24 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux du SDE 24, il convient que le conseil municipal se positionne sur la durée d'amortissement.

Il propose que les participations payées au SDE 24 pour les travaux réalisés sur la commune soient amorties sur 5 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

ACCEPTE que la durée d'amortissement pour les travaux du SDE24 soit de 5 ans.

Fin de séance 20 H